

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

du 18 juin 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 24 août 2009¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 28 octobre 2009²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels³ est modifié comme suit:

Préambule

vu l'art. 78, al. 3, de la Constitution⁴,

...

Art. 1, al. 1

¹ La Confédération accorde, dans les limites des moyens disponibles, une aide au financement des mesures visant à sauvegarder et à entretenir des paysages ruraux traditionnels.

Art. 11, al. 1 et 4

¹ Le présent arrêté est de portée générale; il est sujet au référendum.

⁴ La validité du présent arrêté est prorogée jusqu'au 31 juillet 2021.

1 FF 2009 6853

2 FF 2009 6867

3 RS 451.51

4 RS 101

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} août 2011.

Conseil des Etats, 18 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 18 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 29 juin 2010⁵

Délai référendaire: 7 octobre 2010